

[vigeau.gouv.fr](http://vigeau.gouv.fr)

S'informer sur les restrictions d'eau en période de sécheresse

[Voir le fil d'Ariane](#)

Les restrictions concernent l'eau d'un cours d'eau, d'une rivière en tant que collectivité

**ALERTE RENFORCÉE** Mauvezin-sur-Gupie, 47

**L'eau prélevée dans les cours d'eau est en alerte renforcée à votre adresse.**

Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques. Restrictions renforcées d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage des véhicules et d'irrigation de cultures.

Les restrictions concernent l'eau d'un cours d'eau, d'une rivière en tant que collectivité

## Détails des restrictions

Le respect des restrictions est obligatoire sous peine de recevoir une amende de 1500€

## Arroser

### **Remplir ou vidanger**

## Nettoyer

#### Alimenter des fontaines et autres usages de loisirs

## Travaux et activités en cours d'eau

Abreuver

ICPE

Ouvrages hydrauliques

Rejeter

Installations de production d'électricité

Arroser

Remplir ou vidanger

Nettoyer

Alimenter des fontaines et autres usages de loisirs

Travaux et activités en cours d'eau

Abreuver

ICPE

Ouvrages hydrauliques

Rejeter

Installations de production d'électricité

### Arrosage d'arbres et arbustes

Interdit sauf plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans autorisé de 20h à 8h et limité à 2 nuits par semaine (voir arrêté préfectoral)

### Arrosage de surfaces de circulation générant de la poussière (chantiers, motocross, athlétisme...)

INTERDIT sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux

### Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)

- Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs ;
- Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 % ;

Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage.

### **Arrosage des golfs(Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)**



Interdiction sauf greens et départs. Réduction de la consommation hebdomadaire de 60 %.

Tenue d'un registre de prélèvement.

### **Arrosage des jardineries**



Interdiction de 13h à 20h.

### **Arrosage des jardins potagers**



Interdiction de 8h à 20h.

### **Arrosage des jardins potagers (y compris serres non agricoles)**



Interdiction de 8h à 20h.

### **Arrosage des jardins potagers (y compris serres non-agricoles)**



Interdiction de 8h à 20h.

### **Arrosage des jardins potagers y compris serres non agricoles**



Interdiction de 8h à 20h.

### **Arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, espaces verts et golfs particuliers**



Interdit

## **Arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, golfs particuliers**



Interdiction totale.

## **Arrosage des plantations d'arbre de moins de 3 ans**

Plantations d'arbres et arbustes d'ornement de moins de 3 ans :  
interdiction de 8h00 à 20h00 et arrosages limités à 2 fois par semaine de  
20h00 à 8h00

## **Arrosage des terrains de sport (voir ACI)**

Interdiction de 8h00 à 20h00 Arrosage possible de 20h00 à 8h00, limité à  
2 fois par semaine

## **Arrosage des terrains de sport dont aires et centre équestre, hippodrome, circuit moto-cross et vtt**

Arrosage possible de 20h00 à 8h00, limité à 2 fois par  
semaine

### **Besoin de précision sur les restrictions ?**

Arrêté en vigueur depuis le 19/07/2025. Cette décision a été prise car l'eau sur  
votre territoire au niveau de la zone 61\_ZA47\_bassin versant de la Gupie a  
atteint un seuil critique.

Pour plus d'informations, merci de consulter l' arrêté de restriction et l'  
arrêté cadre préfectoral .

Voir l'évolution de la sécheresse dans votre commune .

Votre mairie a pu renforcer ces restrictions, pensez à la consulter.

